

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN EPOX 136, Teil B

Date de révision: 17.10.2019

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ALSAN EPOX 136, Teil B

Autres désignations commerciales

SBS N° 1666a

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Produit chimique pour le bâtiment et l'industrie.

Réservé aux installations industrielles ou aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées

Le produit n'est pas destiné à la consommation des particuliers.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Soprema AG
Rue: Hårdlistrasse 1-2
Lieu: CH-8957 Spreitenbach
Téléphone: +41 (0)56 418 59 30
e-mail: sds@soprema.fr
Internet: www.soprema.ch

Téléfax: +41 (0)56 418 59 31

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

International: +44 (0)1 235 239 670 (Carechem 24)
CH: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Toxicité pour la reproduction: Repr. 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

4-tert-butylphenol

m-phenylenebis(méthylamine)

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine

triméthylhexane-1,6-diamine

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H361f

Susceptible de nuire à la fertilité.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN EPOX 136, Teil B

Date de révision: 17.10.2019

Page 2 de 10

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
98-54-4	4-tert-butylphenol			10 - < 25 %
	202-679-0	604-090-00-8	01-2119489419-21	
	Repr. 2, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H361f H315 H318 H400 H410			
1477-55-0	m-phenylenebis(méthylamine)			10 - < 25 %
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H332 H302 H314 H317 H412			
100-51-6	alcool benzylique			10 - < 25 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			10 - < 25 %
	220-666-8	612-067-00-9	01-2119514687-32	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H318 H317 H412			
25620-58-0	triméthylhexane-1,6-diamine			5 - < 10 %
	247-134-8		01-2119560598-25	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H302 H314 H318 H317			
15520-10-2	2-méthylpentane-1,5-diamine			1 - < 5 %
	239-556-6		01-2119976310-41	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H332 H312 H302 H314 H318 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute de quoi elles se cicatrisent très mal.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN EPOX 136, Teil B

Date de révision: 17.10.2019

Page 3 de 10

verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Réactions allergiques
- Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- mousse résistante à l'alcool.
- Jet d'eau pulvérisée.
- Dioxyde de carbone (CO₂).
- Extincteur à sec.

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone.
- Oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Maniement sûr: voir rubrique 7. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN EPOX 136, Teil B

Date de révision: 17.10.2019

Page 4 de 10

en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre:

- Gel.
- Humidité.
- Forte chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
100-51-6	Alcool benzylique	5	22		VME 8 h	
1477-55-0	m-Xylène-alpha, alpha'-diamine	-	0,1		VME 8 h	
98-54-4	p-tert-Butylphénol	0,08	0,5		VME 8 h	
		0,16	1,0		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
98-54-4	p-tert-Butylphénol	p-tert-Butylphénol	2 mg/l	U	b

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
1477-55-0	m-phenylenebis(méthylamine)	
Eau douce		0,094 mg/l
Eau de mer		0,0094 mg/l
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	
Eau douce		0,06 mg/l
Eau de mer		0,006 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériau approprié:

- NBR (Caoutchouc nitrile)
- Caoutchouc butyle

normes DIN/EN: normes DIN/EN: EN ISO 374

Utiliser les gants une seule fois. Remplacer en cas d'usure! Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Protection de la peau

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN EPOX 136, Teil B

Date de révision: 17.10.2019

Page 5 de 10

de travail habituels).

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	transparent	
Odeur:	caractéristique	
pH-Valeur:		Aucune donnée disponible
Modification d'état		
Point de fusion:		Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		Aucune donnée disponible
Point de sublimation:		Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:		Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:		Aucune donnée disponible
Point d'éclair:		> 83 °C
Combustion entretenue:		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		
solide:		Aucune donnée disponible
gaz:		Aucune donnée disponible
Dangers d'explosion		
		Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Température d'inflammation:		~ 380 °C
Température d'auto-inflammabilité		
solide:		Aucune donnée disponible
gaz:		Aucune donnée disponible
Température de décomposition:		Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes		
		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:		Aucune donnée disponible
Densité (à 23 °C):		~ 1,1 g/cm ³
Densité apparente:		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:		Aucune donnée disponible
Solubilité dans d'autres solvants		
		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage:		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique: (à 23 °C)		~ 600 mPa·s
Viscosité cinématique:		Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:		Aucune donnée disponible
Densité de vapeur:		Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN EPOX 136, Teil B

Date de révision: 17.10.2019

Page 6 de 10

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1990,0 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
98-54-4	4-tert-butylphenol				
	orale	DL50 4000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2318 mg/kg	Lapin		
1477-55-0	m-phenylenebis(méthylamine)				
	orale	DL50 930 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 3100 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
100-51-6	alcool benzyle				
	orale	DL50 1230 mg/kg	Rat	GESTIS	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 4,178 mg/l	Rat		
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine				
	orale	DL50 1030 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 1840 mg/kg	Lapin		
25620-58-0	triméthylhexane-1,6-diamine				
	orale	DL50 910 mg/kg	Rat		
15520-10-2	2-méthylpentane-1,5-diamine				
	orale	DL50 1170 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 1870 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (1 h) aérosol	CL50 4,9 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (m-phenylenebis(méthylamine); 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine; triméthylhexane-1,6-diamine)

Après sensibilisation, possibilité de réactions allergiques intenses en petites quantités en cas de sollicitations ultérieures, avec effets chroniques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN EPOX 136, Teil B

Date de révision: 17.10.2019

Page 7 de 10

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. (4-tert-butylphenol)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Observations relatives à la classification

Sensibilisation respiratoire ou cutanée / Irritation des voix respiratoires: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1477-55-0	m-phenylenebis(méthylamine)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 20,3 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 15,2 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
15520-10-2	2-methylpentane-1,5-diamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1825 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 19,8 mg/l	48 h			

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
100-51-6	alcool benzylique	1,05

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Information supplémentaire

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN EPOX 136, Teil B

Date de révision: 17.10.2019

Page 8 de 10

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (isophoronediamine, 4-tert-butylphenol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (isophoronediamine, 4-tert-butylphenol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (isophoronediamine, 4-tert-butylphenol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
Marine polluant:	yes
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (isophoronediamine, 4-tert-butylphenol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	0.5 L
Passenger LQ:	Y840
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN EPOX 136, Teil B

Date de révision: 17.10.2019

Page 9 de 10

IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui
 Matières dangereuses: 4-tert-butylphenol

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):

4-tert-butylphenol

2004/42/CE (COV): < 500 g/l (A+B)

Sous-catégorie selon la directive

2004/42/CE:

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple - revêtements en phase solvant, Valeur limite COV: 500 g/l

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): 14,45 %

RUBRIQUE 16: Autres informations
Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,12,14,15.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Repr. 2; H361f	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN EPOX 136, Teil B

Date de révision: 17.10.2019

Page 10 de 10

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)